

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES TROIS PERSONNALITES EXTERIEURES APPELEES A SIÉGER A  
TITRE PERSONNEL COMME MEMBRES DU CONSEIL DE LA RECHERCHE**

**LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 MAI 2026,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ; notamment l'article 26 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu la proposition du Directoire du 4 mai 2026 relative à la désignation de Madame Stéphanie BADEL-BERCHOUX pour siéger au titre de personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ;

Vu la proposition du Directoire du 4 mai 2026 relative à la désignation de Monsieur Xavier BAILLY pour siéger au titre de personnalité, désigné à titre personnel issu d'un organisme de recherche ;

Vu la proposition du Directoire du 4 mai 2026 relative à la désignation de Monsieur Arnaud POCRIS pour siéger au titre de personnalité, désigné à titre personnel, en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

**PRESENTATION DU PROJET**

L'article 26 des statuts de l'Université Clermont Auvergne précise que le Conseil de la Recherche comprend quarante-trois membres dont cinq personnalités extérieures :

- 1 représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 1 représentant du CHU de Clermont-Ferrand ;
- 1 personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique ;
- 1 personnalité, désigné à titre personnel, issu d'un organisme de recherche ;
- 1 personnalité, désignée à titre personnel, en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique.

Les trois personnalités appelées à siéger à titre personnel doivent avoir une forte expérience internationale et sont proposées par le Directoire et validées par le Conseil de la Recherche.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de la proposition du Directoire ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner, les trois personnalités extérieures appelées à siéger à titre personnel suivantes comme membres du Conseil de la Recherche de l'Université Clermont Auvergne :

Pour siéger au titre de personnalité, désignée à titre personnel, représentant le monde socio-économique :  
Stéphanie BADEL-BERCHOUX

Pour siéger au titre de personnalité, désigné à titre personnel, issu d'un organisme de recherche : Xavier BAILLY

Pour siéger au titre de personnalité, désigné à titre personnel, en raison de ses compétences dans les domaines scientifique, technique, industriel, économique ou pédagogique : Arnaud POCRIS

Membres en exercice : 43

Votes : 34

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9

### Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 29 mai 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CR\_20260527\_01

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*